



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES **Korus Group**

INTRODUCTION

En tant qu'acteur responsable et engagé en matière sociale et environnementale, Korus Group s'implique dans le respect des droits fondamentaux et la réduction des impacts sociaux, environnementaux et éthiques de son processus d'achats.

La présente Charte des achats responsables a pour objet d'être un cadre de référence commun aux collaborateurs Korus Group chargés des achats et à ses fournisseurs et sous-traitants, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants.

En adhérant à cette charte, le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'ensemble des principes exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables.

Les fournisseurs et les sous-traitants jouent un rôle clé dans la réussite de Korus Group qui souhaite partager avec eux son engagement vis-à-vis du Développement Durable et les impliquer à ses côtés dans une démarche de progrès continu.

En conformité avec sa stratégie RSE, Korus Group déploie une Politique Achats qui permet d'entretenir une relation équilibrée avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Cette Charte des achats responsables est signée par tous les fournisseurs et sous-traitants de Korus Group.

Elle est disponible en français et en anglais, et consultable à tout moment, sur le site internet du Groupe www.korus.fr.

Conformément à la législation française, Korus Group s'est doté d'un code de conduite. Celui-ci est librement accessible sur le site internet de Korus Group www.korus.fr.

Pour tout signalement, une adresse email spécifique est disponible, elle garantit anonymat et protection pour l'émetteur du signalement : alerte@korus.fr.

ENGAGEMENTS DE KORUS GROUP ENVERS SES FOURNISSEURS ET SES SOUS-TRAITANTS

Korus Group est membre du Global Compact des Nations Unies depuis février 2021 et adhère pleinement aux 10 principes.



SÉLECTION DES FOURNISSEURS/SOUS-TRAITANTS

- Sélection des fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats équitable et impartial, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis.
- Favorisation, dans la mesure du possible, des candidats mieux disant en termes de performance RSE.
- Intégration des fournisseurs/sous-traitants locaux aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local.

COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES CHARGÉS D'ACHAT

- Conclusion des achats dans le respect de la Politique anticorruption de Korus Group en matière de cadeaux, d'invitations, d'octroi d'un avantage ou d'un paiement de facilitation.
- Identification et prévention des conflits d'intérêt dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs/sous-traitants.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Engagement à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par les fournisseurs/sous-traitants.
- Respect des droits de propriété intellectuelle des fournisseurs/sous-traitants.

RISQUE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

- Éviter que les fournisseurs et sous-traitants ne soient dans des situations de dépendance économique.

RELATION DE CONFIANCE

- Collaboration avec les fournisseurs/sous-traitants pour instaurer et entretenir des relations de confiance en intégrant les dimensions sociales et environnementales dans un processus d'amélioration continue.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

Les fournisseurs et sous-traitants reconnaissent que leurs engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires, constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec Korus Group. Tous s'engagent à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à leurs activités dans les domaines suivants:

COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Respecter les principes éthiques du Korus Group décrits dans sa Charte RSE ainsi que son Code de conduite :

- Contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans leurs activités et leurs relations avec leurs propres fournisseurs.
- Conduire leurs activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.
- Respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques.
- Mettre en place des procédures de management et de contrôle pour prévenir et empêcher l'accès non autorisé à des données clients et/ou du personnel.

ENVIRONNEMENT

Respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables :

- S'attacher à la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, et à une gestion saine des déchets et des substances toxiques.
- Prendre en compte et réduire les impacts de leurs produits, ou ceux qu'ils utilisent, dans leur cycle de vie global, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie.
- Limiter les impacts sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de ressources (énergie et eau), de matières premières non-renouvelables et de produits non respectueux de l'environnement.
- Responsabiliser leurs collaborateurs concernant la production de déchets, et mettre en place des dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage.
- Limiter les pollutions locales (bruits, poussières, odeurs, particules...) en veillant à ce que les rejets, la pollution de l'air et celle par le bruit ne dépassent pas les seuils fixés par les normes françaises en vigueur.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

DROITS SOCIAUX ET HUMAINS

Respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies, des conditions de travail requises par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation du pays dans lequel ils exercent leurs activités :

- **Travail des enfants** : respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT.
- **Travail forcé ou obligatoire** : ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tels que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT.
- **Hygiène, santé et sécurité**: mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité visant à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié (équipements de protection individuelles et collectives).
- **Discipline** : interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT).
- **Egalité de traitement** :
 - interdire toute distinction entre les personnes en fonction de leur âge, sexe, conviction religieuse, opinion politique, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.
 - Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.
- **Liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective** :
 - Respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.
 - Se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limite de la durée du travail (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).
- **Sous-traitance** : autorisation préalable de Korus Group pour tout recours direct ou indirect à de la sous-traitance par un fournisseur/sous-traitants.
En cas de recours autorisé à la sous-traitance par le fournisseur/sous-traitant, celui-ci doit s'assurer que ses sous-traitants se conforment aux exigences de la présente Charte.